

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt le lundi 14 décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 8 décembre 2020.

Délégués titulaires présents :

Mesdames Annie AVÉ-DELATTE, Isabelle DENIZON-ZAWIEJA (en visioconférence), Caroline DI CRISTINA, ~~Véronique DUPIRE~~, ~~Sandrine FRANCOIS-LAGNY~~, Sandrine GOMBERT.

Messieurs ~~Yannick ANDRZEJCZAK~~, ~~Michaël ANIÉRE~~, Arnaud BAVAY, Ali BENYAHIA, Jean-Roger BERRIER, Michel BLAISE, ~~Nicolas BOUCHEZ~~, Salvatore CASTIGLIONE, Bruno CELLIER, Jean-Paul COMYN, Alain DÉE, Jean-Luc DELANNOY, Jean-François DELATTRE (en visioconférence), ~~Laurent DEPAGNE~~, André DESMEDT, Waldemar DOMIN, Régis DUFOUR-LEFORT, ~~Yves DUSART~~, Thierry GIADZ, Jean-Marcel GRANDAME (en visioconférence), Xavier JOUANIN, Didier JOVENIAUX, Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN, ~~Grégory LELONG~~, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Jean-Marc MONDINO (en visioconférence), Bruno RACZKIEWICZ, Ahmed RAHEM, Claude RÉGNIEZ, ~~Régis ROUSSEL~~, Jean-Paul RYCKELYNCK, ~~Bruno SALIGOT~~, Daniel SAUVAGE, ~~Dominique SAVARY~~, Jean-Marie TONDEUR, Jean-Noël VERFAILLIE, Éric WARMOES, Francis WOJTOWICZ, ~~Raymond ZINGRAFF~~.

Délégués suppléants présents :

Madame Christèle GOSSET
Monsieur Gérard RAVEZ

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent DEPAGNE donne pouvoir à Monsieur Ahmed RAHEM
Monsieur Dominique SAVARY donne pouvoir à Monsieur Bruno RACZKIEWICZ

Liste des délégués excusés :

Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK
Monsieur Michaël ANIÉRE
Monsieur Yves DUSART
Monsieur Régis ROUSSEL
Monsieur Bruno SALIGOT
Monsieur Raymond ZINGRAFF

Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Véronique DUPIRE
Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY
Monsieur Nicolas BOUCHEZ
Monsieur Grégory LELONG

Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2020_12_06

Objet : Mise à jour des crédits de paiement au titre de la remise en conformité des stations de la première ligne de tramway

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-3, L.5711-1 et R.2311-9,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV en date du 6 octobre 2017 référencée D2017_10_07, transmise au Contrôle de Légalité le 24 octobre 2017 et portant sur l'autorisation de programme et de crédits de paiements au titre de la remise en conformité des stations de la première ligne de tramway,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV en date du 21 décembre 2017 référencée D2017_12_04, transmise au Contrôle de Légalité le 28 décembre 2017 et portant sur la mise à jour des crédits de paiement au titre de la remise en conformité des stations de la première ligne de tramway,

Vu l'accord-cadre n°170401 – lot n°1 (partie génie civil) relatif à la remise en conformité des stations de la première ligne de tramway établi le 3 juillet 2017 avec la société ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE NORD,

Vu l'accord-cadre n°170401 – lot n°2 (partie mobilier) relatif à la remise en conformité des stations de la première ligne de tramway établi le 3 juillet 2017 avec la société ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE NORD,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2020_03_05 en date du 11 mars 2020, transmise au Contrôle de Légalité le 16 mars 2020 et portant sur l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2020,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2020_03_06 en date du 11 mars 2020, transmise au Contrôle de Légalité le 16 mars 2020 et portant sur l'approbation du programme d'investissements au titre de l'exercice 2020,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2020_12_05 en date du 14 décembre 2020, transmise au Contrôle de Légalité le 18 décembre 2020 et portant sur la mise à jour du programme d'investissements pour l'exercice 2020,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée 14 décembre 2020, transmise au Contrôle de Légalité le 18 décembre 2020 et portant sur la décision budgétaire modificative n°1 pour l'exercice 2020,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Par délibérations du 6 octobre 2017 et du 21 décembre 2017, le Comité Syndical a décidé de voter une autorisation de programme et de crédits de paiement au titre de la remise en conformité des stations de la première ligne de tramway pour la période 2017/2020, décomposée comme suit :

Montant global de l'AP : 4 597 076,20 € HT
CP 2017 : 2 188 244,51 € HT,
CP 2018 : 802 943,90 € HT,
CP 2019 : 802 943,90 € HT,
CP 2020 : 802 943,90 € HT.

Cette opération devait ainsi être finalisée au cours du premier trimestre 2021.

Toutefois, compte tenu d'ajustements techniques, de l'arrêt de l'opération pendant la Coupe du monde féminine 2019 de football (rencontres accueillies par la ville de Valenciennes au cours des mois de juin et juillet 2019) et de la période de confinement allant du 17 mars 2020 au 02 juin 2020 (au titre de l'épidémie de COVID-19), les travaux ne seront achevés qu'au premier trimestre de l'année 2022.

A ce jour, les stations suivantes ont été remises en conformité :

- ✓ Bois des montagnes ;
- ✓ Campus Mont-Houy ;
- ✓ Chemin Vert ;
- ✓ Moriamez recherches ;
- ✓ Université ;
- ✓ Nungesser ;
- ✓ Jules Chevalier ;
- ✓ Jean Dulieu ;
- ✓ Gare SNCF ;
- ✓ La briquette ;
- ✓ Vosges ;
- ✓ Sainte-Catherine ;
- ✓ Bellevue ;
- ✓ Sous-Préfecture ;
- ✓ Clémenceau ;
- ✓ Porte de Paris.

De plus, afin de prendre en compte les aménagements complémentaires à intervenir en 2021 sur la station Hôtel de Ville à Valenciennes, il est proposé d'ajuster l'autorisation de paiement et les crédits de paiement comme suit :

Montant global de l'AP : 4 650 000,00 € HT
CP 2017 : 2 188 244,51 € HT,
CP 2018 : 802 943,90 € HT,
CP 2019 : 802 943,90 € HT,
CP 2020 : 267 647,97 € HT,
CP 2021 : 588 219,72 € HT.

Le montant de l'autorisation de programme serait donc porté à hauteur de 4 650 000,00 € HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- de mettre à jour le montant l'autorisation de programme au titre de la remise en conformité des stations de la première ligne de tramway pour la période 2020/2021 comme suit :
 - o Montant global de l'AP : 4 650 000,00 € HT
 - o CP 2017 : 2 188 244,51 € HT,
 - o CP 2018 : 802 943,90 € HT,
 - o CP 2019 : 802 943,90 € HT,
 - o CP 2020 : 267 647,97 € HT,
 - o CP 2021 : 588 219,72 € HT,
- d'acter que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiements de l'année N+1 ;
- d'acter que les dépenses seront financées soit au travers de l'autofinancement du SIMOUV soit des subventions d'investissement des membres ;
- d'acter que la présente délibération annule et remplace la délibération n°D2017_12_04 en date du 21 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **de mettre à jour le montant l'autorisation de programme au titre de la remise en conformité des stations de la première ligne de tramway pour la période 2020/2021 comme suit :**
 - **Montant global de l'AP : 4 650 000,00 € HT**
 - **CP 2017 : 2 188 244,51 € HT,**
 - **CP 2018 : 802 943,90 € HT,**
 - **CP 2019 : 802 943,90 € HT,**
 - **CP 2020 : 267 647,97 € HT,**
 - **CP 2021 : 588 219,72 € HT,**
- **d'acter que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiements de l'année N+1 ;**
- **d'acter que les dépenses seront financées soit au travers de l'autofinancement du SIMOUV soit des subventions d'investissement des membres ;**
- **d'acter que la présente délibération annule et remplace la délibération n°D2017_12_04 en date du 21 décembre 2017.**

Fait et délibéré en séance

Le 14 décembre 2020

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du SIMOUV

B.P.12 - 59 884 SAINT SAULVE

Tel : 03 20 45 21 25

Fax : 03 20 45 65 21

Courriel: Guy.MARCHANT@simouv.fr

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.